

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/77/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et de l'avenant à la convention de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
21-37520-DC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2021.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

DANSE		
CRE-SCENE 13	5ème	15 000 €
MUSIQUE		
SONICA VIBES	5ème	5 000 €
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
LA COMPAGNIE DU DROMOLOS	4ème	3 500 €
ASSOCIATION L INSOMNIAQUE CIE	4ème	3 000 €
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
STAKKI PRODUCTION	5ème	3 000 €
STAKKI PRODUCTION	5ème	3 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et de l'avenant à la convention de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-37520-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0551/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette troisième répartition s'élève à 292 500 Euros (deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N° 21/0551/VDV DU 09 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
ACTION CULTURELLE			
EX016524	ANCRAGES	16 ^{ème}	25 000
EX016364	ASSOCIATION LE BOUILLON DE NOAILLES	1 ^{er}	3 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		28 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		28 000
DANSE			
EX017255	CRE-SCENE 13	5 ^{ème}	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		15 000
	TOTAL DANSE		15 000
MUSIQUE			
EX017125	ASSOCIATION DEDANS DEHORS	3 ^{ème}	7 000
EX016577	SONICA VIBES	5 ^{ème}	5 000
EX016563	ASSOCIATION MADAME GLOU	6 ^{ème}	4 000
EX016545	LIVE CULTURE	1 ^{er}	4 000
EX016514	L ARMEE DES ROMANTIQUES	6 ^{ème}	3 000
EX016748	SUBLIMES PORTES	7 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		26 000
	TOTAL MUSIQUE		26 000
LIVRE			
EX016800	ARTFACTORIES/AUTRE(S)PARTS	Toulouse	8 000
EX016678	ASSOCIATION TRANSIT LIBRAIRIE	2 ^{ème}	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		12 000
	TOTAL LIVRE		12 000
ARTS VISUELS			
EX016455	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	Aix-en-Provence	5 000
EX017083	IMAGES ET PAROLES ENGAGEES	16 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		8 000
	TOTAL ARTS VISUELS		8 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX016854	ANIMA THEATRE	3 ^{ème}	20 000
EX016629	MAN HAAST	6 ^{ème}	15 000
EX016723	WOULIB	2 ^{ème}	15 000
EX016724	ERD O	1 ^{er}	15 000

			VDV
EX016644	COLLECTIF ILDI ELDI	2 ^{ème}	12 000
EX016708	COMPAGNIE PEANUTS	3 ^{ème}	12 000
EX016581	COMPAGNIE A TABLE	1 ^{er}	10 000
EX016753	LA CRIATURA	13 ^{ème}	10 000
EX016819	FAIRE BRILLER LES ETOILES	1 Arr.	10 000
EX016513	ASSOCIATION GROUPE LE SYCOMORE	3 ^{ème}	5 000
EX016604	ASSOCIATION LA CRAPULE	La Penne sur Huveaune	5 000
EX016608	ASSOCIATION LES ESTIVANTS	1 ^{er}	5 000
EX016832	CARTOUN SARDINES THEATRE	3 ^{ème}	5 000
EX016687	COLLECTIF MERKEN	1 ^{er}	5 000
EX016704	COLLECTIF LANTERNE ROUGE	1 ^{er}	5 000
EX016811	MALAXE	15 ^{ème}	5 000
EX016567	LA COMPAGNIE DU DROMOLOS	4 ^{ème}	3 500
EX016596	ASSOCIATION L INSOMNIAQUE CIE	4 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		160 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		160 500
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX016605	ASSOCIATION PRIMITIVI	2 ^{ème}	12 000
EX016506	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	Aix-en-Provence	8 000
EX016717	CETACE ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	6 ^{ème}	5 000
EX016379	ASSOCIATION GROUPE DE RECHERCHES ET ESSAIS CINEMATOGRAPHIQUES	10 ^{ème}	3 000
EX016495	STAKKI PRODUCTION	5 ^{ème}	3 000
EX016599	STAKKI PRODUCTION	5 ^{ème}	3 000
EX016384	DANS LA PEAU DU BTIR	1 ^{er}	3 000
EX016447	TRANSVERSARTS	1 ^{er}	3 000
EX016569	ASSOCIATION SYSTEM D GROUP	14 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		43 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		43 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 39 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Faire briller les Etoiles ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 292 500 Euros (deux cent quatre-vingt deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	28 000
TOTAL 6574.1 33	28 000
MPA 12900903	41 000
TOTAL 6574.1 311	41 000
MPA 12900903	20 000
TOTAL 6574.1 312	20 000
MPA 12900903	160 500
TOTAL 6574.1 313	160 500
MPA 12900903	43 000
TOTAL 6574.1 314	43 000

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA**
Signé : Jean-Marc COPPOLA